



## **LA CREATION D'UN FONDS D'AIDE AUX VICTIMES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Laurence ESLOUS (IGAS), Pierre DEPROST et Jean-Bernard CASTET (IGF)  
Xavier TOUSSAINT (CGAAER)

La mission interinspections relative à la préfiguration d'un dispositif d'indemnisation des victimes de produits phytopharmaceutiques fait suite à la proposition de loi portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits phytopharmaceutiques, déposée au Sénat en juillet 2016.

Les risques pour la santé des professionnels utilisant ces produits sont réels ; et l'interdiction des pesticides les plus nocifs, comme la mise en œuvre concrète de politiques de prévention, sont récentes et non encore exhaustives. Par ailleurs, la connaissance des risques reste incomplète.

### **Un nombre de victimes mal connu**

Les victimes reconnues jusqu'à présent l'ont été dans le cadre du régime agricole de couverture des maladies professionnelles. Leur nombre apparaît faible, de l'ordre de quelques centaines en dix ans, et minore nettement le nombre de victimes. La mission a estimé (avec peu de sources de données) à 10 000 personnes le nombre de victimes potentielles pour lesquelles existerait une présomption forte de causalité entre leur maladie et leur exposition aux produits phytopharmaceutiques, au sein d'une population agricole exposée à ces produits de 100 000 personnes *a minima*.

De manière générale, qu'il s'agisse des régimes de maladies professionnelles ou de la voie judiciaire, l'établissement au cas par cas d'un lien de causalité entre la maladie et l'exposition à des substances nocives est le principal obstacle à la reconnaissance de la victime, qui supporte aujourd'hui la charge de la preuve.

### **Des propositions graduées d'amélioration de l'indemnisation des victimes**

Le premier scénario, proposé par le rapport, s'attache aux victimes professionnelles, à travers l'amélioration des régimes de prise en charge des maladies professionnelles. Il consiste à étendre le périmètre des pathologies incluses dans les tableaux de maladies professionnelles en cohérence avec l'évolution des connaissances scientifiques et à améliorer l'égalité de traitement entre les victimes professionnelles relevant de régimes sociaux différents. Il suppose enfin d'améliorer l'accès des médecins à des outils partagés et de communiquer plus largement auprès des populations concernées pour améliorer le recours aux couvertures existantes.

Les six autres scénarios, complémentaires du premier, envisagent la création par la loi d'un fonds d'indemnisation. Ils proposent des variantes selon les maladies indemnisées, le niveau de la réparation ou le périmètre des victimes prises en charge : au-delà des professionnels en activité, seraient concernés leurs familles sur site et les retraités, qui ne peuvent être pris en charge par le régime des maladies professionnelles.

Enfin, la mission a estimé l'ordre de grandeur des montants d'indemnisations. Bien que les responsabilités soient diffuses, le financement du dispositif devrait refléter les probables responsabilités des acteurs de la filière (fabricants de produits, État et Union européenne, utilisateurs).

